

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 31 Mai 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	21 mai 2021	21 mai 2021
23	15	15+2		

Délibération n° 31052021.030 : Transport scolaire – abondement de la commune

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 31 mai** à dix-neuf heures trente, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les mesures en vigueur au 19/05/2021, l'accueil du public sera limité à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, DUMONT Isabelle, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON.
Membres absents non représentés :
Fanny GRIMAUD, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Patrick MORENNE, Jean François MALTERRE, Véronique ZAMPARO.
Membres absents représentés :
Micheline SIMONNEAU, Sandrine GUIBERT.
Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Région Nouvelle Aquitaine a la compétence « transport scolaire ».

Il explique que lors de la réunion de travail du 6 mai dernier, Madame Cécile BONNIFAIT a présenté un tableau reprenant les effectifs prévisionnels des enfants pour la rentrée 2021/2022. Ce document répartissait les enfants en fonction de leur lieu d'habitation, de leur lieu de scolarisation théorique et des distances de l'habitation à l'école (+3 kms ou -3 kms). En fonction de ces critères, elle explique que la tarification construite par le Conseil Régional est différente.

Lors de cette réunion, plusieurs propositions ont été présentées et il a été recherché la proposition la mieux adaptée pour les familles.

Après débats, il a été retenu :

- De ne pas reconduire ce qui se faisait les années précédentes, à savoir d'abandonner la participation de 30 € correspondant au trajet d'école à école,
- De proposer un abondement de la commune de telle sorte que chaque famille **résidant sur le territoire communal** ne participe, au maximum, qu'à hauteur de 75 € par enfant, ce qui donne les tableaux suivants :

1/ Parts familiales des ayants-droit demi-pensionnaires (+3kms)

Tranche QF	QF en €	1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familiale)	3 Montant à la charge de l'AO2
1	Inf 450	30	30	0
2	Entre 451 et 650	51	51	0
3	Entre 651 et 870	81	75	6
4	Entre 871 et 1250	114	75	39
5	Plus de 1250	150	75	75

2/ Parts familiales des ayants-droit des RPI

Ayants-droit RPI (école à école ; garderie à école ; cantine à école)		
1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familiale)	3 Montant à la charge de l'AO2
30	30	0

3/ Parts familiales des non ayants-droit

Non ayants-droit (-de 3 kms)			
	1	2	3
	Barème Région en €	Barème AO2 en € (part familial)	Montant à la charge de l'AO2
Demi-pensionnaire	195	75	120

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de fixer l'abondement de la commune tel qu'il a été présenté dans les tableaux ci-dessus,
- **Dit** que l'abondement ne concerne que les enfants des familles résidant sur le territoire communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 0531 -- 31059021030 ----- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 01/06 2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans
désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 1^{er} juin 2021

Le Maire



Walter GARCIA.